

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secre.sic@jura.ch

Delémont, le 30 janvier 2025

Communiqué de presse

L'arrêté de protection du site de La Gruère peut entrer en force

L'arrêté de protection du site de La Gruère récemment adopté par le Gouvernement n'a fait l'objet d'aucun recours suite à sa publication. Les nouvelles dispositions entreront donc en force le 1^{er} février prochain. Une nouvelle signalisation du site est à l'étude et sera mise en œuvre prochainement.

La protection de deux autres réserves naturelles des Franches-Montagnes, à savoir celle de « Plain de Saigne » et celle de « La Tourbière de la Chaux-des-Breuleux », sera également prochainement renforcée. Le recours d'un propriétaire privé d'un terrain adjacent à la réserve de « Plain de Saigne » doit toutefois encore être examiné.

Aucun recours n'a été déposé contre l'arrêté de protection du site de « La Gruère ». Le Gouvernement jurassien a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} février 2025. Les nouvelles dispositions visent à conserver et protéger durablement les qualités biologiques et paysagères exceptionnelles du site et de la tourbière. Les activités humaines ont notamment été reconsidérées et les règles de comportement revues. Ériger des constructions, camper, faire du feu, se servir d'embarcations sur les plans d'eau, utiliser des drones, cueillir des plantes et des baies ainsi que perturber la faune y seront notamment interdits. Les chiens devront être tenus en laisse. Les activités de baignade et de patinage y restent tolérées. Afin de protéger la végétation des rives, des zones d'accès à l'eau ont été délimitées. De plus, il sera désormais interdit de quitter les sentiers et les aires de détente définies. Cette nouvelle réglementation sera portée à la connaissance des usagers du site au moyen d'une nouvelle signalisation, qui est d'ores et déjà à l'étude. Son installation est prévue en principe cette année.

L'arrêté relatif à la réserve naturelle de « Plain de Saigne » a fait l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal. Son entrée en vigueur ne peut donc, pour le moment, pas être fixée.

L'arrêté de protection de la réserve naturelle de « La Tourbière de la Chaux-des-Breuleux » a fait l'objet d'un nouveau dépôt public, à la suite d'une modification du projet portant sur l'accès à la partie centrale de l'objet, qui sera interdit. A la suite de cette publication, aucune opposition n'a été déposée. Par conséquent, le Gouvernement jurassien vient d'adopter l'arrêté, qui sera prochainement publié. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Avec la mise sous protection de ce 1^{er} site, qui sera prochainement suivie par celle des deux autres réserves naturelles précédemment citées, le canton du Jura entame la première étape de la légalisation de 21 objets de même nature.

Personnes de contact :

- *David Eray, ministre de l'Environnement, tél. 032 420 53 00*
- *Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 09*